

Règlement du jeu concours : «Luxembourg City Quiz» pour Good Idea
(<http://www.goodidea.lu>)

PREAMBULE

La **clc** (Confédération Luxembourgeoise du Commerce) asbl, ayant son siège social au 7 rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce n° 5163, pouvant être contactée sur l'adresse contact@goodidea.lu, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu en ligne sur son Blog <http://www.goodidea.lu> ci-après le Blog avec l'assistance de l'agence de communication Vanksen.

Le jeu organisé, dénommé «**Luxembourg City Quiz**» est un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après le « Jeu-Concours », qui se tiendra sur le Blog du **8 août 2014 au 28 août 2014 14h00 inclus (heure de Luxembourg)**.

Ce jeu a pour but de donner la possibilité aux gagnants de découvrir les commerces luxembourgeois, les attractions touristiques et la Schuberfouer, en leur offrant **1 weekend à Luxembourg-ville** et **45 « Luxembourg City Packages » !**

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après le « Règlement », du Jeu-Concours.

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication sur le Blog par la Société Organisatrice.

Il est précisé que des Mentions Légales du Blog ont été établies concernant la seule utilisation du Blog et que ces dernières sont accessibles à tout utilisateur du Blog sur ce dernier.

En cas de contradiction, les dispositions du Règlement prévaudront sur les dispositions des Mentions Légales.

Note importante :

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du Règlement et des Mentions Légales avant tout accès au Jeu-Concours, et obligatoirement avant toute inscription pour participer à ce dernier.

Toute personne reconnaît avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles et les Mentions Légales dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu-Concours.

Toute participation d'une personne âgée de moins de 18 ans se fera sous la responsabilité de son représentant légal, ce que pourra vérifier la Société Organisatrice.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du jeu. Il est en conséquence demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

1.1. La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique, avec autorisation du représentant légal pour les personnes de moins de 18 ans,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) accédant au Blog pendant la période de jeu : 8 août 2014 au 28 août 2014 14h00 inclus (heure de Luxembourg),
- (iv) ayant cliqué sur le bouton « Jouer » durant la période susmentionnée,
- (v) et ayant répondu au formulaire de 3 questions.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu-Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu-Concours est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant.

Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par la Société Organisatrice.

Il est précisé que la société a mis en place un système de multiplication de chances de gagner, dont les modalités sont détaillées ci-après.

1.3.

L'accès au Jeu-Concours est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de la compétition online, y inclus le cercle de famille de cette dernière.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1. Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent Règlement (dont un rappel est fait lors de l'inscription), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille (conjoint et enfants), y compris les concubins et, de manière générale, à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de la compétition online.

Pour participer, les Participants doivent répondre à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

-Pendant la période du Jeu-Concours, se rendre sur le Blog accessible à l'adresse suivante:

<http://www.goodidea.lu>

-Cliquer sur le bouton « jouer » pour accéder au module de jeu, et prendre connaissance du présent règlement de jeu

-Répondre au **formulaire de 3 questions**, étant précisé que l'ensemble des réponses correctes sont mentionnées sur Good Idea et sur les sites des partenaires

-Compléter le formulaire d'inscription rendu accessible au Participant, soit mentionner l'ensemble des informations nécessaires demandées, et notamment le nom, prénom, adresse mail, pays

-Lire, comprendre et accepter le Règlement, notamment l'article relatif aux données personnelles, et les Mentions Légales dans leur intégralité, accessibles sur le Blog

-Valider le formulaire dûment complété après avoir accepté le Règlement

L'inscription au tirage au sort du Participant n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées.

Le simple fait de répondre au questionnaire sans validation du formulaire d'inscription qui suit ne valide pas l'inscription.

Il est donné possibilité à tout Participant de multiplier ses chances de gain au travers des mécanismes suivants :

- 1 chance de gain supplémentaire par réponse juste
- 1 chance de gain supplémentaire en répondant à la question « sondage »
- 1 chance de gain supplémentaire en invitant ses amis à participer au jeu

L'inscription au Jeu sera confirmée au Participant directement sur le Blog par l'affichage sur l'écran d'un message après validation du formulaire.

Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant au Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide.

En outre toute personne âgée de moins de 18 ans doit compléter et valider le formulaire sous autorisation de son représentant légal, ce que la Société Organisatrice pourra vérifier à tout moment.
Il est rappelé que le jeu consistant en un tirage au sort, toute participation n'est pas synonyme de gain.

2.2.

La participation au Jeu-Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Blog, l'objet du Jeu-Concours étant de tirer au sort **46 personnes** parmi les personnes ayant répondu à l'ensemble des 3 questions posées, et s'étant inscrite par la suite au Jeu-Concours par le formulaire en ligne.

Toute participation au Jeu-Concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue au regard des conditions de participation mentionnées ci-dessus.

2.3.

La participation au Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies dans le formulaire d'inscription en ligne.

Il est précisé dans ce cadre que la Société Organisatrice procède, ou fait procéder, à une vérification des demandes d'inscription.

En conséquence, les formulaires au Jeu-Concours incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le Participant ayant fait parvenir des informations incorrectes à travers le formulaire de participation au Jeu-Concours sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU GAGNANT – REMISE DES LOTS

3.1. Prix

Le jeu est doté des prix suivants :

Lot 1 : 1 weekend à Luxembourg-ville pour 2 personnes comprenant

- 2 nuitées avec petit déjeuner (du vendredi au dimanche) dans un hôtel 4* à Luxembourg-ville
- 1 dîner gourmand pour deux personnes
- 1 dîner avec des spécialités luxembourgeoises pour deux personnes
- 1 city promenade pour deux personnes
- 2 « Muséeskaart » (entrées gratuites dans sept musées de la ville de Luxembourg)
- 1 pochette de documentation

Ce lot est mis à disposition par le Luxembourg City Tourist Office (LCTO) et a une valeur de 1000€. D'autres frais annexes, comme par exemple les frais de voyage, les déplacements en ville, les taxes de séjour etc. ne sont pas compris. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du LCTO.

Lots 2 à 46 : 1 « Luxembourg City Package »

1 « Luxembourg City Package » est composé des éléments suivants :

- 1 carnet pour 10 tours de manège sur la Schueberfouer, offert par le Comité International de la Schueberfouer et valant 35€ chacun
- Le remboursement d'un achat ne dépassant pas 30€ dans les magasins membres de l'Union commerciale de la ville de Luxembourg (UCVL) ;
- Une « City Promenade » offerte par le LCTO et valant 9€

La société organisatrice met les gagnants en contact avec les trois partenaires. Les gains seront transmis aux gagnants dans les conditions ci-après mentionnées avec l'ensemble des informations nécessaires pour leur permettre de les utiliser dans les meilleures conditions.

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés en date du **28 août 2014** dans les conditions suivantes :

- La Société Organisatrice extrait l'ensemble des valablement inscrits, et ayant répondu aux 3 questions du questionnaire,
- Les noms des Participants ayant dûment répondu à la question « sondage » (une chance supplémentaire) et invité des amis à participer au jeu (une chance supplémentaire) seront présents plusieurs fois dans la base
- Les gagnants seront désignés de façon informatisée grâce à un tirage au sort électronique dans la base de données susmentionnée, étant entendu que le tirage effectué sera totalement aléatoire.

La procédure du tirage au sort sera suivie par un Jury constitué librement par la Société Organisatrice, et fera l'objet d'un contrôle auprès d'un huissier.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

La Société Organisatrice informera les gagnants par email ci ce dernier est communiqué le **29 août 2014**. L'email d'information contiendra les informations nécessaires aux gagnants pour récupérer leurs gains.

En ce qui concerne les **45 remboursements d'achat** d'une valeur de 30€ offerts par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg (UCVL), valables jusqu'au 31 décembre 2014 : Les gagnants seront communiqués à l'UCVL au plus tard le 29 août après-midi et peuvent retirer leur prix au Cityshopping Info Point (Place d'Armes) à partir du 30 août. Les gagnants se présentent à l'Info Point avec une pièce d'identité, ils reçoivent un Cityshopping guide, une Shoppingmap ainsi qu'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros (l'adresse du City Shopping Info Point et les heures d'ouverture parviennent aux gagnants avec l'e-mail de notification de gain). Le personnel de l'UCVL leur explique le fonctionnement du bon cadeau : ils doivent payer leur(s) achat(s) et présenter ensuite à l'Info Point un ou plusieurs ticket(s) de caisse. Les achats doivent avoir été effectués entre le 30 août et le 31 décembre 2014 chez les membres de l'UCVL (selon la liste en vigueur sur www.cityshopping.lu) et sont remboursés par l'UCVL à concurrence de 30 euros jusqu'au 31 décembre 2014.

En ce qui concerne les **45 carnets pour la Schueberfouer** (valables jusqu'au 10 septembre 2014 et non reportables en 2015), les gagnants peuvent les retirer au chalet en bois qui vend des souvenirs de la Schueberfouer sur la Place du Glacis. Les gagnants se présentent au chalet avec une pièce d'identité afin de récupérer leurs carnets. Les heures d'ouverture et la personne de contact seront communiquées aux gagnants après le tirage au sort.

Le **weekend à Luxembourg-ville** pour deux personnes ainsi que les 45 City Promenades peuvent être réclamés auprès du LCTO à partir du 30 août 2014 et jusqu'au 30 juin 2015. Les gagnants font leur réservation des visites ou de leur weekend auprès du bureau du LCTO (Place Guillaume II) et se présentent avec une pièce d'identité.

Tous les prix peuvent donc seulement être utilisés si les gagnants se présentent avec une pièce d'identité. Les personnes ayant moins de 18 ans doivent se présenter avec une pièce d'identité et une autorisation parentale.

L'e-mail de notification de gain envoyé aux gagnants contient toutes les infos nécessaires pour récupérer leurs prix, notamment les adresses ainsi que le numéro de téléphone d'une personne sur place.

3.4

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent liquide, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice, sans préjudice des paragraphes qui suivent.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de problèmes éventuels dans la livraison des gains. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS/ARRET DU JEU-CONCOURS

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu-Concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu-Concours devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Blog (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture de la compétition online.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, chaque Participant devra donner son consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice informera les Participants dans ce cadre et les mettra en mesure de confirmer leur participation en acceptant les nouvelles règles en vigueur.

4.3.

En cas de modification des conditions de la compétition online, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée de la compétition online, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu-Concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Jeu-Concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant dans le cadre de sa modération a priori.

La Société Organisatrice communiquera l'annulation au Jeu-Concours par publication et/ou envoi d'email aux Participants en précisant si elle estime nécessaire les raisons de cette annulation.

ARTICLE 5 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Jeu-Concours « **Luxembourg City Quiz** » est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

- (iii) de la délivrance des gains, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires ;
- (iv) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

ARTICLE 6 : DIFFEREND

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule, pendant la durée du Jeu-Concours et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation des gagnants. La société organisatrice fera l'intermédiaire entre les gagnants et les organisations mettant à disposition des prix.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de 7 (sept) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Le Règlement est soumis à la loi Luxembourgeoise.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 dite « loi pour la protection des données » ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires, et indiquées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation à la compétition online.

Il est précisé que l'ensemble des données communiquées par le Participant avec son accord lors de l'inscription au Jeu-Concours sont collectées pour la seule finalité d'informer les personnes gagnantes et ne seront communiquées qu'à la Société Organisatrice, étant entendu que Vanksen en sa qualité de prestataire technique établi au Luxembourg pourra y avoir accès.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse email de ses proches aux fins de l'envoi d'une invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses email qu'il fournit à la Société Organisatrice.

En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des emails de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Ainsi l'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice.

Il est précisé que l'ensemble de ces données ne seront conservées que pour la durée du jeu.

En conséquence, les données collectées via les modules de formulaire d'inscription et d'invitation seront supprimées au terme du jeu, à savoir après envoi des lots aux gagnants désignés.

Les adresses email des amis sont utilisées pour assurer l'envoi de l'email d'invitation, et ne seront donc pas conservées par la Société Organisatrice en l'absence d'autorisation de leur part, lors de leur inscription volontaire au jeu.

Durant l'ensemble de la période du Jeu-Concours les données ne seront pas utilisées à d'autres fins que d'assurer le bon déroulement du jeu à savoir : constitution de la base de données source du tirage au sort et détermination de la multiplication des chances.

Les données collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, ni divulguées à des sociétés tierces que celles mentionnées dans le présent Règlement, à l'exclusion des personnes ayant accepté de recevoir la newsletter en cochant la case à cet effet.

Le traitement des données personnelles collectées via le module de dépôt d'un article, et celles des Participants ayant accepté de recevoir la newsletter est régi par la charte présente sur le Blog www.goodidea.lu.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité de la compétition online.

Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : contact@goodidea.lu.

Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de radiation les concernant seront réputées renoncer à la publication de leur post, et leur participation au Jeu-Concours le cas échéant.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Mme Joëlle Baden, notaire, à Luxembourg, et est disponible sur le Blog «www.goodidea.lu».

Le Règlement du Jeu-Concours peut être obtenu gratuitement en écrivant à la Société Organisatrice (à l'adresse : **clc** 7 rue A. de Gasperi, L-1615 Luxembourg), dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu-Concours ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Réalisation : **clc**